



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le **01 JUN 2015**

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1013-15

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est -
entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise)
dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 24 mars 2015 pour avis sur le dossier, présenté par le Conseil départemental du Val-d'Oise, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis - section Est - entre la RD301 à Groslay et la RD84a à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise), dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

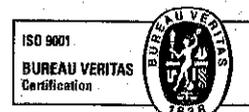
Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

P°

Jean-François CHAUXEAU
Alain VALLET



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr